

Session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 août 2019, à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

M. Denis Langlois	Maire
Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Assistait également Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

POINTS À DISCUTER

- a) Rapport de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal
- b) Rapport de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal
- c) Tarification concernant les castors
- d) Travaux de drainage des fossés
- e) Remplacement d'une borne-fontaine — Contrat
- f) Autorisation de paiement à EMS Ingénierie
- g) Avis de motion et présentation du projet de règlement # 462-19 modifiant le plan d'urbanisme # 396-12 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à même l'affectation forestière privée
- h) Adoption du premier projet de règlement # 462-19 modifiant le plan d'urbanisme # 396-12 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à même l'affectation forestière privée
- i) Avis de motion et présentation du projet de règlement # 463-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de créer la zone RV-12 à même une partie de la zone FO-6 et d'ajouter des dispositions applicables à celle-ci
- j) Adoption du premier projet de règlement # 463-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de créer la zone RV-12 à même une partie de la zone FO-6 et d'ajouter des dispositions applicables à celle-ci
- k) Ajustement de la quote-part 2018 — Assainissement des eaux usées
- l) Ajustement de la quote-part 2018 — Service des incendies
- m) Demande de Mme Micheline Thibault
- n) Bandes de patinoire inutilisées
- o) Dossier de M. Émilien Voyer
- p) OMHGP — États des résultats 2018
- q) Colloque Sécurité civile 2019
- r) Fauchage

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- | | |
|---|--|
| a) Fondation services santé et sociaux Portneuf | Autorisation randonnée à vélo. |
| b) Ministère de la Santé | Aide-Mémoire — Colis suspect. |
| c) Accès-travail Portneuf | Le mois du Québec. |
| d) Citoyen Canadien | Mise en demeure concernant le système monétaire et bancaire canadien frauduleux. |
| e) Environnement-plage | Résultat de l'analyse de l'eau à la plage Eau claire. |
| f) M. Vincent Caron, député | Confirmation de subvention. |
| g) M. Bernard Gaudreau, maire de Neuville | Invitation aux Fêtes gourmandes. |
| h) Aspen | Formation en signalisation routière. |

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

163-12-08-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2019

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement d'adopter du procès-verbal du 8 juillet 2019.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale présente le rapport de l'inspecteur municipal concernant les travaux réalisés en juillet 2019.

164-12-08-19

TARIFICATION CONCERNANT LES CASTORS

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 14-01-02-16 fixait pour l'année 2016 les tarifs consentis pour le trappage de castor comme suit :

Sur un même site de trappage :

- Un seul castor : 75 \$
- 2 castors et plus : 50 \$ par animal.

CONSIDÉRANT QUE le trappeur avec qui la municipalité fait affaire, demande une augmentation des tarifs consentis pour le trappage de castor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que les tarifs consentis pour le trappage de castor sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, soient fixés comme suit, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 :

Sur un même site de trappage :

- Un seul castor : 90 \$
- 2 castors et plus : 50 \$ par animal.

165-12-08-19

TRAVAUX DE DRAINAGE DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ était prévu au budget 2019 pour effectuer des travaux de reprofilage des fossés;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux a été effectuée par le biais d'un numéro d'ordre (bon de commande);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur municipal, M. Denis Grégoire, à poursuivre les travaux de drainage des fossés municipaux.

166-12-08-19

REMPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE – CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la borne-fontaine, localisée au 889, rue Principale, doit être remplacée en urgence pour assurer la sécurité des citoyens en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de soumissions, la municipalité a reçu les deux offres suivantes :

- Pax Excavation au montant de 18 673 \$ plus taxes;
- Rochette Excavation au montant de 20 450 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- DE MANDATER l'entreprise ayant la plus basse soumission, soit Pax Excavation, à effectuer les travaux de remplacement de ladite borne-fontaine, incluant le creusage, le matériel et les accessoires nécessaires, la réparation du pavage et du trottoir, ainsi que la signalisation, au montant de 18 673 \$ plus taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « Sécurité incendie – Entretien et réparation de bornes-fontaines » pour un montant de 5 616.56 \$ et de payer l'excédent de la dépense à même le surplus non affecté.

167-12-08-19

AUTORISATION DE PAIEMENT À EMS INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 111-05-06-19 la municipalité de Saint-Léonard mandatait la firme EMS afin d'évaluer l'état du réservoir d'eau potable, au montant forfaitaire de 7 250 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement de l'inspection est réalisé à 42 %, en date du 19 juillet 2019 et que la deuxième partie sera réalisé à la mi-août 2019;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture d'honoraires au montant de 3 045 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense était prévue au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture à même le poste budgétaire « Réseaux de distribution de l'eau – Services professionnels ».

AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 462-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 396-12 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE À MÊME L'AFFECTATION FORESTIÈRE PRIVÉE

Avis de motion est donné par Mme Lise Trudel à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement # 462-19 modifiant le plan d'urbanisme # 396-12 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à même l'affectation forestière privée.

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire à l'endroit d'un site affecté à des fins forestières situé à proximité d'une affectation résidentielle de villégiature déjà existante au lac Bleu. Plus particulièrement, le règlement vise à :

- INTÉGRER une partie des lots 5 808 138, 5 808 139, 5 808 140 et 5 222 093 faisant partie de l'affectation forestière à une affectation résidentielle de villégiature.

168-12-08-19

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 462-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 396-12 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE À MÊME L'AFFECTATION FORESTIÈRE PRIVÉE

CONSIDÉRANT QUE le règlement du Plan d'urbanisme # 396-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de faire un développement de résidences de villégiature en bordure du lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par ce projet est compris à l'intérieur de l'affectation forestière;

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour la création des emplacements de villégiature n'est pas propice à l'exploitation forestière en raison de la proximité du lac et de la topographie;

CONSIDÉRANT QUE le faible nombre de terrains projetés par le promoteur ne justifie pas l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme ni d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA a présenté un avis technique le 23 octobre 2015 indiquant que le lac Bleu est en bonne santé et ne présente pas ou peu de signe d'eutrophisation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a mandaté le Groupe GÉOS afin d'évaluer les impacts du développement de villégiature projeté sur ce milieu lacustre;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GÉOS, dans un rapport daté du 30 avril 2019, propose différentes mesures visant à assurer la protection et l'intégrité écologique du lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GÉOS est d'avis que l'application de ces mesures dans le cadre du développement projeté permettra de ne pas affecter le niveau trophique du lac;

CONSIDÉRANT QUE les différentes mesures proposées en vue de limiter le déboisement sur les emplacements de villégiature permettront également de préserver le caractère naturel des lieux et d'assurer la protection du paysage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf estime qu'il y a lieu d'agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à l'endroit du site visé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin de modifier les zones en concordance avec les modifications qui sont apportées à la carte des grandes affectations du territoire en vertu du présent règlement, ainsi que de traduire les recommandations du Groupe GÉOS afin de mieux encadrer le développement de la villégiature au lac Bleu soit par l'application de normes plus sévères;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 12 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que ce conseil adopte le premier projet de règlement # 462-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 462-19 modifiant le plan d'urbanisme # 396-12 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de villégiature à même l'affectation forestière privée ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire à l'endroit d'un site affecté à des fins forestières situé à proximité d'une affectation résidentielle de villégiature déjà existante au lac Bleu. Plus particulièrement, le règlement vise à :

- Intégrer une partie des lots 5 808 138, 5 808 139 et 5 808 140 faisant partie de l'affectation forestière à une affectation résidentielle de villégiature.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS

Le feuillet 1 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, la carte est modifiée comme suit :

- Agrandissement de l'affectation résidentielle de villégiature en bordure du lac Bleu à même une partie de l'affectation forestière.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CHAPITRE 3

Le paragraphe concernant la localisation et les caractéristiques de la sous-section 3.2.4 intitulé « L'affectation résidentielle de villégiature » est modifié par les paragraphes suivants :

L'affectation résidentielle de villégiature réfère généralement aux espaces situés à proximité des principaux lacs du territoire et qui sont occupés ou destinés à être occupés par des résidences saisonnières. Ces secteurs ne bénéficient généralement pas des services municipaux (déneigement, ordures, etc.), scolaires et d'utilité publique habituellement offerts dans les espaces résidentiels destinés à l'implantation de résidences permanentes. La délimitation de ces aires correspond aux secteurs de villégiature qui se sont développés en bordure et à proximité des lacs Simon, Gérard, de l'Oasis, du Pont-de-Pierre ainsi qu'en bordure des lacs en Coeur, à l'Ours et du Deuxième lac Philosore. Les espaces de villégiature localisés en bordure du Deuxième lac Philosore sont localisés sur les terres du domaine public, plus particulièrement sur le territoire de la zec Batiscan-Neilson. Une affectation résidentielle de villégiature est également attribuée aux espaces forestiers résiduels correspondant au morcellement existant situé à proximité de la scierie Éloi Moisan Inc. ainsi qu'à ceux situés entre la route 367 et la piste cyclable, à l'extrémité nord-ouest du territoire.

En bordure du lac Bleu, l'affectation résidentielle de villégiature se situe sur la bordure sud et sud-est du lac jusqu'aux terres du domaine public.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 463-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE CRÉER LA ZONE RV-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FO-6 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À CELLES-CI

Avis de motion est donné par Mme Nathalie Suzor à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement # 463-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de créer la zone RV-12 à même une partie de la zone FO-6 et d'ajouter des dispositions applicables à celle-ci.

Le présent règlement vise à modifier le plan de zonage de façon à créer une nouvelle zone résidentielle de villégiature Rv-12 en bordure du lac Bleu à même une partie de la zone forestière Fo-6 ainsi que d'ajouter des dispositions particulières applicables dans cette nouvelle zone.

Ces dispositions particulières concernent principalement :

- a. L'aménagement des terrains et la gestion des eaux pluviales
- b. Les normes relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres
- c. Les normes particulières de protection applicables en bordure des cours d'eau, des milieux humides et du lac Bleu et les interventions autorisées sur la rive et dans le littoral
- d. Les mesures de protection à l'égard des lacs et des cours d'eau
- e. Mesures particulières applicables lors des travaux de construction
- f. Les superficies maximales autorisées pour tous les bâtiments complémentaires

169-12-08-19

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 463-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE CRÉER LA ZONE RV-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FO-6 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À CELLES-CI

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de faire un développement de résidences de villégiature en bordure du lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par ce projet est compris à l'intérieur de la zone forestière Fo-6;

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour la création des emplacements de villégiature n'est pas propice à l'exploitation forestière en raison de sa proximité du lac;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA a présenté un avis technique le 23 octobre 2015 indiquant que le lac Bleu est en bonne santé et ne présente pas ou peu de signe d'eutrophisation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a mandaté le Groupe GÉOS afin d'évaluer les impacts du développement de villégiature projeté sur ce milieu lacustre;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GÉOS, dans un rapport daté du 30 avril 2019, propose différentes mesures visant à assurer la protection et l'intégrité écologique du lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GÉOS est d'avis que l'application de ces mesures dans le cadre du développement projeté permettront de ne pas affecter le niveau trophique du lac;

CONSIDÉRANT QUE les différentes mesures proposées en vue de limiter le déboisement sur les emplacements de villégiature permettront également de préserver le caractère naturel des lieux et d'assurer la protection du paysage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf estime qu'il y a lieu de créer une nouvelle zone résidentielle de villégiature à l'endroit du site visé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de traduire les recommandations du Groupe GÉOS au règlement de zonage afin de mieux encadrer le développement de la villégiature au lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin de modifier la carte et le texte concernant les grandes affectations du territoire en concordance avec les modifications qui sont apportées au plan de zonage en vertu du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'adoption du règlement # 457-19, il a été omis de modifier le tableau synthèse indiquant la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 12 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que ce conseil adopte le premier projet de règlement # 463-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 463-19 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de créer la zone Rv-12 à même une partie de la zone Fo-6 et d'ajouter des dispositions particulières applicables à celle-ci ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le plan de zonage de façon à créer une nouvelle zone résidentielle de villégiature Rv-12 en bordure du lac Bleu à même une partie de la zone forestière Fo-6 ainsi que d'ajouter des dispositions particulières applicables dans cette nouvelle zone.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU CHAPITRE 20

Le chapitre 20 concernant les dispositions particulières à certaines zones est modifié de façon à ajouter la section 20.4 prescrivant des dispositions particulières relatives à la zone Rv-12 se lisant comme suit :

20.4 NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE RV-12

20.4.1 Aménagement des terrains et gestion des eaux pluviales

Les terrains doivent être aménagés de façon à réduire au minimum les surfaces d'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux de pluie au sol. Les allées d'accès et les aires de stationnement doivent notamment être gravelées et être pourvues d'un système de drainage des eaux de surface permettant d'éviter l'écoulement des eaux vers le lac. En aucun cas, les allées d'accès et les aires de stationnement ne doivent être recouvertes de béton, de béton bitumineux ou autres matériaux imperméables similaires. L'installation de gazon synthétique est prohibée.

Si des gouttières sont installées à un bâtiment, les eaux doivent être canalisées vers un puits d'absorption aménagé de façon à permettre l'infiltration des eaux au sol.

20.4.2 Normes relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres

Malgré les normes applicables aux zones résidentielles de villégiature apparaissant à la sous-section 15.4.1 du présent règlement, il est défendu de procéder à une coupe forestière ou d'abattre des arbres d'un diamètre supérieur à 10 centimètres mesurés à 1,3 mètre au-dessus du sol sauf pour réaliser les travaux énumérés ci-après :

1. La réalisation des constructions et usages autorisés ainsi que les voies de circulation, à la condition de fournir un plan du déboisement à effectuer, que ce déboisement n'excède pas 30 % de la superficie du terrain (jusqu'à concurrence de 1 200 mètres carrés) et que la partie du terrain déboisée soit aménagée à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant les travaux;
2. La coupe d'arbre qui pose un risque à la sécurité publique ou aux infrastructures.

De plus, une bande boisée de 5 mètres de largeur doit être conservée le long des lignes séparatives de chacun des terrains, sur au moins 80 % du périmètre du terrain.

La partie déboisée en bordure des lignes séparatives doit être considérée dans le déboisement maximal autorisé.

20.4.3 Normes particulières de protection applicables en bordure des cours d'eau, des milieux humides et du lac Bleu

20.4.3.1 Protection des rives du lac et des cours d'eau

Malgré la sous-section 13.2.1 du présent règlement, la largeur de la rive est établie à 15 mètres en bordure du lac Bleu et des cours d'eau, sans égard à la pente de la rive.

20.4.3.2 Protection des milieux humides

Une bande de protection d'une largeur de 20 mètres est définie à partir de la limite extérieure d'un milieu humide ayant un lien hydrologique avec un cours d'eau. Cette distance est portée à 15 mètres dans le cas d'un milieu humide n'ayant pas de lien hydrologique avec un cours d'eau.

20.4.3.3 Interventions autorisées sur la rive et dans le littoral

Malgré la sous-section 13.2.2 et la section 13.3 du présent règlement, seuls les travaux suivants sont autorisés sur la rive et dans le littoral du lac ou d'un cours d'eau :

1. L'aménagement d'une ouverture ou d'une fenêtre sur un lac ou un cours d'eau, conformément aux normes prescrites à la sous-section 13.4.2;
2. La coupe d'arbres qui présente un risque à la sécurité publique ou aux infrastructures;
3. Les travaux de revégétalisation et/ou de stabilisation des rives conformément aux normes prévues à la sous-section 13.4.1;
4. Les quais ou abris pour embarcation, conformément aux normes de la sous-section 13.4.4.

Dans le cas où il y a présence d'un milieu humide, seules les interventions indiquées aux paragraphes 2 et 3 sont autorisées à l'intérieur de sa bande de protection tel qu'établie selon les modalités prescrites à l'article 20.4.4.2.

20.4.4 Autres mesures de protection à l'égard des lacs et des cours d'eau

L'épandage, à l'extérieur, de pesticides ou de produits chimiques, d'engrais minéraux ou de compost est interdit à moins de 100 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau.

Malgré l'alinéa précédent, l'application de pesticides ou de produits chimiques est autorisée dans les cas suivants :

- À l'intérieur d'un bâtiment;
- Pour purifier l'eau destinée à la consommation des humains et des animaux;
- Pour contrôler ou enrayer la présence d'animaux qui constituent un danger pour les humains si les moyens naturels se sont avérés inefficaces;
- Pour contrôler ou enrayer les plantes qui constituent un danger pour les humains qui en sont allergiques si les moyens naturels se sont avérés inefficaces;
- Pour contrôler ou enrayer les fourmis charpentières qui peuvent affecter les bâtiments en bois;
- Pour des fins de contrôle des épidémies liées aux activités d'exploitation forestière.

20.4.5 Mesures particulières applicables lors des travaux de construction

Lors de travaux d'aménagement de terrain ou de construction, le propriétaire doit prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter l'érosion du sol et le transport de sédiments en direction d'un lac ou d'un cours d'eau.

Lorsque de tels travaux sont réalisés sur un terrain ayant une dénivellation supérieure à 10 % à moins de 100 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau et que le sol est mis à nu, la mise en place de barrières à sédiments est requise afin de contenir l'érosion et le transport des sédiments. Une vérification est requise après chaque pluie afin d'assurer l'efficacité des barrières à sédiments et, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires doivent y être apportés. Les barrières à sédiments pourront être enlevées à la suite des travaux lorsque le sol aura été stabilisé adéquatement au moyen de végétation herbacée.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le feuillet 1 du plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. La modification apportée au plan de zonage est la suivante :

- Création de la zone résidentielle de villégiature Rv-12 à même une partie de la zone forestière Fo-6.

ARTICLE 6 – GRILLE D'USAGE ET DE SPÉCIFICATION

Le feuillet des normes B-10 ainsi que le feuillet des usages A-10 de la section II du plan de zonage apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifié de façon à inclure la zone Rv-12 à ceux-ci ainsi que les dispositions applicables à celle-ci. Les feuillets sont présents à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CHAPITRE 7

Le tableau intitulé « Tableau synthèse des normes prescrites relativement à la superficie maximale autorisée pour les bâtiments complémentaires à l'habitation » apparaissant à la fin de l'article 7.2.8 est modifié de manière à remplacer les superficies maximales autorisées pour tous les bâtiments complémentaires dans les cases situées à la colonne intitulée « Totale ». Ces cases sont ainsi modifiées comme suit :

Superficie du terrain	Cabanon	Garage privé et/ou abri d'auto ¹	Abri à bois	Serre privée	Total ²
Moins de 1 500 m ²	30 m ²	70 m ²	12 m ²	15 m ²	100 m ²
1 500 à 3 000 m ²	40 m ²	85 m ²	12 m ²	15 m ²	125 m ²
Plus de 3 000 m ²	50 m ²	105 m ²	12 m ²	15 m ²	140 m ²

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CHAPITRE 13

Le premier alinéa de l'article 13.2.2 intitulé « Mesures de protection applicables » est modifié comme suit :

« Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Toutes les interventions susceptibles de détériorer ou de porter atteinte à la conservation de la végétation naturelle sont également interdites.

Toutefois, les constructions, les travaux et les ouvrages suivants sont autorisés à titre d'exception selon, s'il y a lieu, les conditions fixées. Dans tous les cas, ceux-ci doivent être réalisés de manière à ne pas créer de foyer d'érosion. »

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

170-12-08-19

AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART 2018 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée pour l'assainissement des eaux pour l'année 2019 s'élève à 6 340 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la Ville de Saint-Raymond, laquelle comprend un montant relatif à l'ajustement de la quote-part 2018 pour un montant supplémentaire de 516 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 6 856 \$ pris à même le poste budgétaire 2019 « Réseaux d'égout – Quote-part – Bassins d'épuration ».

171-12-08-19

AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART 2018 – SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée pour l'année 2019 pour le Service des incendies s'élève à 70 240 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la Ville de Saint-Raymond, laquelle comprend un montant relatif à l'ajustement de la quote-part 2018 pour un montant payé en trop de 3 232.35 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 67 007.65 \$ pris à même le poste budgétaire 2019 « Sécurité incendie – Service incendie ».

172-12-08-19

DON DES BANDES INUTILISÉES DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que le conseil autorise le don des bandes inutilisées de la patinoire au Centre Vacances lac Simon.

173-12-08-19

DOSSIER DE M. ÉMILIEN VOYER – MANDAT D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer des relevés topographiques de l'élévation du lit du cours d'eau au droit du terrain situé au 277, rang Saint-Jacques, jusqu'à la route du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE ces relevés vont permettre de vérifier si le cours d'eau a une pente constante jusqu'à la route du Moulin afin d'analyser si un éventuel reprofilage est requis, cette démarche ayant été recommandée par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT la soumission de Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres, en date du 4 juin 2019, reçue par courriel, au montant de 975 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- DE MANDATER Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres, à effectuer les relevés topographiques tel que mentionnés ci-dessus;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « *Gestion financière et administrative – Honoraires professionnels* ».

174-12-08-19

OMHGP – ÉTATS FINANCIERS 2018

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- D'ADOPTER les états financiers 2018 de l'OMHGP, lesquels indiquent que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, après l'ajustement des vérificateurs comptables, a un crédit de 2 750.71 \$ qui sera appliqué sur le versement pour l'année 2019;
- D'ANNULER la résolution # 155-08-07-19 par laquelle la municipalité approuve le budget RAM 2019 et s'engage à verser sa participation de 10 % du déficit 2019 pour un montant de 5 415 \$.

175-12-08-19

COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE 2019

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale, Mme Nancy Clavet, à s'inscrire et à participer au Colloque de la sécurité civile 2019 qui aura lieu les 1 et 2 octobre 2019 au Centre des congrès de Québec, au montant de 350 \$ et de défrayer les frais de déplacement qui y sont associés (aucun hébergement requis).

176-12-08-19

AUTORISATION DE PASSAGE – PARCOURS À VÉLO

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf travaille à mettre en place un évènement d'envergure, soit un parcours à vélo de 100 km à travers la région de Portneuf afin d'amasser des fonds pour l'urgence de l'hôpital régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le parcours à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, le 28 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement sera assuré par les experts du Club Vélo Portneuf et les services de premiers répondants, par Desssercom;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la randonnée à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'autoriser la randonnée à vélo de la Fondation des services santé et sociaux à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf le 28 septembre 2019 (ou 29 septembre 2019 en cas de pluie).

177-12-08-19

FORMATION – SIGNALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'autoriser deux employés des travaux publics à suivre une formation sur la signalisation des travaux routiers, au montant de 89.88 \$ par personne, qui se tiendra à Saint-Stanislas-de-Champlain, le 11 septembre 2019.

178-12-08-19

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'accepter les comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer tel que présentés dans la liste des comptes à payer, à l'exception de l'item 11 – Morency, société d'avocats, au montant de 4 901.28 \$.

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 149.24 \$
	Maison des Fermières	50.75 \$
	Plage Eau Claire	32.16 \$
		<u>1 232.15 \$</u>
Telus	Biblio Fleur de Lin	44.91 \$
	Bureau municipal	355.41 \$
	Plage Eau Claire	90.97 \$
	Cellulaires (25-05-19 au 24-06-19)	174.05 \$
		<u>665.34 \$</u>
Déry Télécom	Abonnement Internet (juillet)	78.73 \$
Receveur Général Canada	Remise de juin 2019	2 867.28 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de juin 2019	7 299.04 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de juin 2019	1 359.48 \$
FTQ	Régime de pension de juin 2019	416.80 \$
Visa Desjardins	Chalets: Matériel et fournitures	548.86 \$
	Garage: Blocs ciment abri sable	137.97 \$
		<u>686.83 \$</u>
AGI inc.	Gants et dégraisseur	165.84 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures	2 529.27 \$
Morency, société d'avocats	Dossier Porc Héden inc.	4 150.33 \$
Librairie la liberté inc.	Biblio Fleur de Lin: Livres projet préscolaire	807.78 \$
Renaud-Bray	Biblio Fleur de Lin: Livres	370.60 \$
Garage du Coin	Pick-Up Tacoma: Entretien et réparation	315.79 \$
Eurofins Environex	Analyses d'eau potable	190.86 \$
	Analyses neige usée	396.66 \$
		<u>587.52 \$</u>
MG Sport	Tondeuse: Entretien et réparation	360.77 \$
Xerox	Frais maintenance (juillet-août-sept.)	375.38 \$
	Frais la copie (26 avril au 27 mai)	45.29 \$
		<u>420.67 \$</u>
Monsieur Anthony Paquet	Taxes payées en trop	554.30 \$
Aux Primeverts	Fête des bénévoles: Cadeaux	155.74 \$
Le Mondial Saint-Raymond	Fête des bénévoles: Souper	1 024.02 \$
Régie régionale de gestion matières résiduelles Portneuf	Vidange à refacturer	201.74 \$
NAPA	Tracteur à gazon: Batterie	81.83 \$
Madame Édith Cooke	TDJ: Remboursement service de garde	138.00 \$
Buro Plus	Fournitures de bureau	90.36 \$
CJSR HD	Copie de DVD	25.01 \$
Purolator	Plage Eau Claire: Livraison	12.08 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	98.75 \$
	Pick-Up F-150: Essence	147.20 \$
	Voirie: Essence	160.47 \$
		<u>406.42 \$</u>
		<u><u>27 003.72 \$</u></u>

<u>Comptes payés</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		27 003.72 \$
Ville de Saint-Raymond	Égout: Achat échantillonneur	1 149.75 \$
Mme Marysa Mercier-Grégoire	Embellissement: Honoraires professionnels	52.50 \$
Safety First	Plage: Inspection casse-croûte	218.34 \$
Corp. Industrie tour. Québec	Chalets: Enregistrement annuel	313.28 \$
Madame Patricia Chevrette	Remboursement balle mineure	75.00 \$
Madame Nathalie Naud	Remboursement natation	54.25 \$
Madame Marilyn Béland	Remboursement soccer	30.00 \$
Madame Marie-Ève Renaud	Remboursement natation	35.25 \$
Réal Huot inc.	Aqueduc: Matériel et fournitures	1 042.00 \$
Émile Denis Itée	Aqueduc: Botte caoutchouc	80.43 \$
CGR Procédé	Aqueduc: Pompe problème pression	765.73 \$
Monsieur Pierre-Paul Moisan	Chalets: Bois de chauffage	310.43 \$
FloreSsens	Embellissement: Fleurs	702.44 \$
Ferme Catélie	Débroussaillage	1 526.30 \$
Pax Excavation inc.	Aqueduc: Réparation fuite rue Principale	9 247.17 \$
Morgan Communication inc.	Achat de 4 pancartes	557.52 \$
	Plage: Publicité	57.49 \$
Dompierre Transport inc.	Nivelage	1 954.58 \$
Entrep. Élect. P. Boucher inc.	Plage: Relocaliser prise restaurant	128.17 \$
	Lum. rues: Entretien et réparation	511.87 \$
Éloi Moisan inc.	Ponts: Pruches	1 061.95 \$
Madame Nancy Clavet	Frais de déplacement et de séjour	160.61 \$
Monsieur Denis Grégoire	Frais de déplacement et de séjour	72.95 \$
Postes Canada	Bulletin municipal # 640	68.62 \$
Jean Denis Itée	Matériel et fournitures	484.90 \$
Cloutier Saint-Raymond	Plage: Pédalo, pagaies, kayacks	3 068.68 \$
Services Matrec	Plage: Location conteneur	45.62 \$
Service de Sauveteurs qn inc.	Plage: Service de sauveteur - 22 juin 2019	220.29 \$
Madame Sonia-Aline Perreault	Plage: Petite caisse	300.00 \$
Madame Sonia-Aline Perreault	Gérante de plage: Honoraires professionnels (1/5)	1 100.00 \$
Madame Sonia-Aline Perreault	Gérante de plage: Honoraires professionnels (2/5)	1 100.00 \$
Pavco	Projet fissures rang St-Jacques (nouvelle asphalte)	4 167.84 \$
Pavco	Projet fissures rang St-Jacques (vieille asphalte)	7 280.80 \$
Pavco	Projet réparation rue Lesage	14 538.59 \$
Multibacs	Location conteneur bandes patinoire	501.47 \$
Exc. forestières DC inc.	Transport blocs ciment abri à sable	183.96 \$
Dompierre Transport inc.	Retenue 20% 2018-2019	5 980.45 \$
Hydro Québec	Préau et terrain de balle	284.73 \$
	Garage municipal	70.86 \$
	Centre municipal	398.56 \$
	Puits	835.65 \$
	Pompe égout	685.63 \$
	Réservoirs	1 060.79 \$
	Du Gardien	315.70 \$
	Papillon	210.75 \$
	Alouette	153.73 \$
Telus	Cellulaires (25-06-19 au 24-07-19)	174.05 \$
Épicerie Réjean Bhérer	Frais divers	836.10 \$
Petite caisse	Fournitures de bureau	61.50 \$
	Plage: Fournitures de bureau	29.85 \$
Const. et Pavage Portneuf inc.	Retenue travaux rang Saint-Jacques	36 925.96 \$
	Retenue spéciale et scellement	-16 462.41 \$
Madame Laurie Beaupré	Repas 30 ans de service Nathalie Paquet	143.96 \$
Madame Catherine Michaud	Embellissement: Frais de déplacement	20.00 \$
Madame Nathalie Naud	Dépôt caisse: Frais de déplacement	136.00 \$
Service de Sauveteurs qn inc.	Plage: Service de sauveteur - 23 au 29 juin 2019	1 545.48 \$
Michel Fiset	Aqueduc: Machinerie réservoirs	718.59 \$
	Bassins sédimentation: Machinerie	229.95 \$
		<u>114 528.38 \$</u>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>		<u>Total</u>
Hydro Québec	Lumières de rues	1 112.19 \$	
	Clignotant	20.93 \$	
	Station de pompage dév. Girard	418.56 \$	
	Plage Eau Claire	418.31 \$	1 969.99 \$
Telus	Biblio Fleur de Lin	44.17 \$	
	Bureau municipal	354.86 \$	
	Plage Eau Claire	90.97 \$	
	Cellulaires (25-07-19 au 24-08-19)	174.05 \$	664.05 \$
Visa Desjardins	Chalets: Lampes et plats à fondue	296.30 \$	
	Biblio: Projet préscolaire	776.08 \$	
	Cadeau 30 ans serv. Nathalie Paquet	212.00 \$	1 284.38 \$
Receveur Général Canada	Remise de juillet 2019		3 243.95 \$
Ministère Revenu Québec	Remise de juillet 2019		8 614.01 \$
Caisses Desjardins	Régime de pension de juillet 2019		1 428.72 \$
FTQ	Régime de pension de juillet 2019		416.80 \$
Paulin Moisan inc.	Matériel et fournitures		3 660.40 \$
Jean Denis Itée	Matériel et fournitures		286.59 \$
Jean-Guy Cantin inc.	Pick-Up Tacoma: Essence	282.64 \$	
	Pick-Up F-150: Essence	580.79 \$	
	Voirie: Essence	112.70 \$	976.13 \$
Morency, société d'avocats	Dossier Porc Héden inc.		4 901.28 \$
Corbo Publicité 99 inc.	Plage: Chandails		229.76 \$
Monsieur Daniel Loranger	Taxes payées en trop		259.41 \$
Monsieur Alain Gauthier	Taxes payées en trop		33.17 \$
Madame Sonia-Aline Perreault	Gérante de plage: Honoraires professionnels (3/5)		1 100.00 \$
Madame Sonia-Aline Perreault	Gérante de plage: Honoraires professionnels (4/5)		1 100.00 \$
Récréofun inc.	TDJ: Sortie		488.64 \$
Vallée Bras-du-Nord	TDJ: Sortie		120.03 \$
Distribution Sports Loisirs	TDJ: Peinture aérosol		91.93 \$
Champagne, Matte, arp.-géom	Description technique dossier Mun. Ste-Christine		1 437.19 \$
Service de Sauveteurs qn inc.	Plage: Service de sauveteur - 30 juin au 6 juillet 2019		1 882.81 \$
Service de Sauveteurs qn inc.	Plage: Service de sauveteur - 7 au 13 juillet 2019		1 046.39 \$
MG Sport	Voirie: Rouleau fil débroussailleuse		25.28 \$
Pronature Saint-Raymond	Plage: 4 vestes de sauvetage		91.94 \$
Régie régionale de gestion	Vidanges à refacturer	833.21 \$	
matières résiduelles Portneuf	Quote-part 2019 (3e versement)	29 325.23 \$	
	Quote-part 2019 - Boues fosses septiques (2e versement)	6 726.20 \$	36 884.64 \$
Eurofins Environex	Analyses d'eau potable	48.29 \$	
	Analyses eaux usées	66.69 \$	
	Analyses neiges usées	172.46 \$	
	Analyses plage	55.19 \$	342.63 \$
Équipements Paquet	Panneau publicitaire: Terrière		42.45 \$
Renaud-Bray	Biblio: Livres		83.84 \$
Xerox	Frais la copie (27 mai au 25 juin)		86.48 \$
Spectralite/Signoplus	Signalisation		3 391.83 \$
Produits chimiques Pro Plus	Plage: Produits nettoyants	706.01 \$	
	Chalets: Produits nettoyants	80.48 \$	786.49 \$
Madame Laurie Beaupré	Frais de déplacement		721.80 \$
Englobe	Contrôle qualitatif des matériaux rang Saint-Jacques		645.87 \$
Eurovia Québec Const. inc.	Balayage		3 675.75 \$
APELSIMPO	Contribution financière	1 307.33 \$	
	Carte de membre	20.00 \$	1 327.33 \$
SOS Accueil	Contribution financière		100.00 \$
Club de football Balbuzard	Contribution financière		100.00 \$
Ass. lac Oasis Nord	Coût supplémentaire déneigement 2018-2019		43.89 \$
Ville de Saint-Raymond	Quote-part service incendie (1/2)	33 503.83 \$	
	Quote-part assainissement eaux	6 856.00 \$	40 359.83 \$
Coop. Jeunesse	Contribution financière		500.00 \$
St-Raymond/St-Léonard			

124 445.68 \$

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		124 445.68 \$
ADMQ Zone de La Capitale	Colloque	200.00 \$
Monsieur Florent Trudel	Trappage de castors	310.00 \$
Génératrice Drummond	Aqueduc: Entretien de la génératrice	818.22 \$
Multibacs	Location conteneur bandes patinoire et plage	726.87 \$
Garage Verreault et fils inc.	Pick-Up Tacoma: Entretien et réparation	34.47 \$
Cloutier Saint-Raymond	Plage: 2 pagaies	149.42 \$
Mach. Lourdes St-Raymond	Tracteur: Entretien et réparation	41.85 \$
Amusement Portneuf inc.	TDJ: Location jeux gonflables	390.00 \$
Poste Canada	Bulletin spécial # 641	68.62 \$
Sports-Inter Plus	TDJ: Dossards	476.02 \$
Ferme Claude Lesage	Fauchage développement Walsh	103.47 \$
AGI inc.	Voirie: Matériel et fournitures	76.11 \$
	Pick-Up Tacoma: Mat. et fourn.	7.04 \$
		<u>83.15 \$</u>
Sel Warwick	Chlorure de calcium	1 295.45 \$
FloreSsens	Embellissement: Certificats-cadeaux concours fleuri	195.00 \$
Fraisière Faucher inc.	TDJ: Sortie	234.00 \$
Pax Excavation inc.	Égout: Réparation au 277, rang Saint-Jacques	925.55 \$
Productions Martin Leclerc	Plage: Prestation David Thibault fête familiale	229.95 \$
Conseil Trappeurs Laurentiens	Cours de trappage de castors pour Denis Grégoire	150.00 \$
Monsieur Pierre-Paul Moisan	Chalets: Bois de chauffage et d'allumage	1 379.70 \$
Fernand Girard ltée	Nivelage	1 026.16 \$
Déry Télécom	Abonnement Internet (août)	68.93 \$
Purolator	Loisirs: Transport	5.50 \$
Madame Solange Boutin	Embellissement: Frais de déplacement	20.50 \$
Monsieur Yves Julien	Chalets: Frais de déplacement	31.00 \$
	Plage: Frais de déplacement	31.00 \$
		<u>62.00 \$</u>
Service Micro-Bureautique	Biblio: Tablette informatique	302.15 \$
Madame Sonia-Aline Perreault	Plage: Achat pour la fête familiale	182.18 \$
Madame Nancy Clavet	Fournitures de bureau	11.44 \$
	Registraire Ass. Sportive	17.00 \$
		<u>28.44 \$</u>
Monsieur Mathieu Morasse	Creusage de fossés rang Saint-Jacques	2 483.46 \$
Dompierre Transport inc.	Creusage de fossés rang Saint-Jacques	1 856.85 \$
Transport Dave Leblanc	Creusage de fossés rang Saint-Jacques	2 069.56 \$
Madame Jennie Julien	Remboursement TDJ	71.00 \$
Laurie Beaupré (Petite caisse)	Terrain de jeux: Achats divers	179.90 \$
Lab. Expertises Québec ltée	Aqueduc: Évaluation des réservoirs	4 116.11 \$
Création Candide jardinerie	Aqueduc: Tourbe chez M. Marcel Moisan	1 530.33 \$
Municipalité Sainte-Christine	Affiches myriophylle lac Simon	140.00 \$
Eurofins Environex	Analyses d'eau potable	62.09 \$
	Analyses neige usée	137.40 \$
	Analyses plage	156.37 \$
	Analyses eaux usées	52.89 \$
		<u>408.75 \$</u>
Monsieur Daniel Vallée	Frais de déplacement	108.00 \$
Équipements Paquet	Voirie: Scie à émonder lac Pont-de-Pierre	30.76 \$
Solutions d'Eau Xylem	Égout: Réparation pompe	588.67 \$
Monsieur Florent Trudel	Trappage de castors	692.00 \$
Monsieur Bernard Viel	Trappage de castors	147.00 \$
Épicerie Réjean Bhérer	Frais de poste	456.70 \$
	Chalets: Eau	385.40 \$
	Plage: Eau	201.69 \$
	TDJ: Matériel et fournitures	3.09 \$
	Bâtiment: Matériel et fournitures	3.80 \$
	Embellissement: Matériel et fourn.	12.47 \$
		<u>1 063.15 \$</u>
CIEC St-Raymond/St-Léonard	Employé pour plage	84.38 \$
Ministre Finances Québec	Examen traitement eaux usées - Denis Grégoire	115.00 \$
Madame Nancy Clavet	Bâtiment: Matériel et fournitures	36.99 \$
Entrep. Gilles Plamondon ltée	Pavillon sportif: Téléphone	22.98 \$
Énergie Valéro inc.	Centre municipal: Huile à chauffage	147.82 \$
Parc naturel régional Portneuf	TDJ: Sortie rabaska et grotte	566.16 \$
		<u>150 412.15 \$</u>

<u>Comptes à payer</u>	<u>Références</u>	<u>Total</u>
Solde		150 412.15 \$
Madame Laurie Beaupré	Loisirs: Matériel et fournitures	160.07 \$
Xerox	Frais la copie (25 juin au 28 juillet)	45.75 \$
Nathalie Paquet (Petite caisse)	Fournitures de bureau	70.60 \$
Hydro Québec	Lumières de rues	1 149.24 \$
Monsieur Pierre-Paul Moisan	Abattre, ébrancher et skidder pin au lac Simon	114.98 \$
		<u>151 952.79 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Nancy Clavet, directrice générale de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses à payer pour le mois d'août.

Nancy Clavet
Directrice générale

À ce stade-ci de la séance, M. Denis Langlois, maire, se retire de la discussion.

179-12-08-19

COMPTE À PAYER

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'accepter l'item 11 des comptes à payer, soit Morency, société d'avocats au montant de 4 901.28 \$ et d'autoriser le paiement.

M. Langlois reprend son siège et réintègre la discussion.

La liste des permis a été présentée.

<u>Permis</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Rénovations	942 147 \$	1 038 569 \$	1 096 831 \$	517 020 \$
Maisons	770 000 \$	482 000 \$	350 000 \$	129 000 \$
Chalets	219 000 \$	0 \$	70 000 \$	294 800 \$
Autres	<u>245 000 \$</u>	<u>376 000 \$</u>	<u>3 850 100 \$</u>	<u>63 880 \$</u>
	<u>2 176 147 \$</u>	<u>1 896 569 \$</u>	<u>5 366 931 \$</u>	<u>1 004 700 \$</u>

Numéro permis	Nom	Description des travaux	Coût des travaux
2019-071	Michael Werner	Remplacement du quai	1 000 \$
2019-072	Cassandra Bouchard-Julien	Installation septique	6 000 \$
2019-073	Irma Berouard	Réfection de la toiture	4 000 \$
2019-074	Cassandra Bouchard-Julien	Installation d'un puits	10 000 \$
2019-075	Victor Morasse	Construction d'un garage	0 \$
2019-076	Municipalité St-Léonard	Démolition de la chapelle du lac Simon	6 500 \$
			27 500 \$

Numéro permis	Nom	Description des travaux	Coût des travaux
	Solde		27 500 \$
2019-077	Mikael Barrette	Extension du permis # 2018-119	500 \$
2019-078	Cassandra Bouchard-Julien	Construction d'un chalet	144 800 \$
2019-079	Chantale Collard	Construction d'une galerie	600 \$
2019-080	Michel Gignac	Réfection de la toiture	3 350 \$
2019-081	Sylvain Moisan	Installation d'une piscine	2 000 \$
2019-082	Mathieu Langlois	Renouvellement du permis # 2018-075	3 000 \$
2019-083	Daniel Bédard	Installation d'un puits	3 000 \$
2019-084	Luc Villeneuve	Réfection de la toiture	20 000 \$
2019-085	René Landry	Extension du permis # 2019-008	10 000 \$
2019-086	Daniel Cossalter	Construction d'une clôture	300 \$
2019-087	Yannick Labarre	Rénovations diverses	10 000 \$
2019-088	Jean-François Bégin	Construction d'un cabanon	1 200 \$
2019-089	Daniel Cossalter	Construction d'un patio	800 \$
2019-090	Daniel Cossalter	Construction d'un cabanon	200 \$
2019-091	Madeleine Jobin	Abattage de 4 arbres	6 000 \$
			233 250 \$

Permis de lotissement	
2019-1004	Ferme Clément Morasse

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par M. le maire à 21 h 05.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.